



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 51906

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision de relever le plafond de dépenses ouvrant droit à une réduction d'impôts de 10 000 à 15 000 euros pour les emplois familiaux. Seulement 30 000 ménages français bénéficieront de cette mesure qui ne vise donc que les foyers à hauts revenus lesquels réaliseront une économie d'impôts de 7 500 euros en 2006. C'est pourquoi face à cette mesure particulièrement inégalitaire, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre en faveur de tous les autres ménages français.

Texte de la réponse

Aux termes du dispositif adopté par le Parlement, le plafond de droit commun des dépenses éligibles à la réduction d'impôt relative à l'emploi d'un salarié à domicile est porté, à compter du 1er janvier 2005, de 10 000 EUR à 12 000 EUR, majorés de 1 500 EUR par enfant à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de soixante-cinq ans, sans que les dépenses éligibles à l'avantage fiscal ne puissent toutefois excéder 15 000 EUR. Le plafond majoré applicable aux contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne vivant sous leur toit ou un enfant handicapé est en outre porté de 13 800 EUR à 20 000 EUR. Les familles et les personnes âgées, ainsi que celles atteintes d'une lourde invalidité, seront par conséquent les principaux bénéficiaires de cette mesure dont l'objet est aussi de favoriser la création d'emplois de proximité dans le domaine des services à la personne qui constitue un gisement d'emplois considérable. L'effet de levier attendu du relèvement du plafond de dépenses ouvrant droit à l'avantage fiscal devrait donc avoir un effet bénéfique sur l'emploi, la consommation et les rentrées de cotisations et de contributions sociales. Par ailleurs, ainsi que l'a indiqué le Premier ministre lors de la présentation du « contrat France 2005 », une réflexion est actuellement en cours afin de définir les modalités d'application, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006, d'un crédit d'impôt bénéficiant à tous les contribuables, imposables et non imposables, en remplacement de l'actuelle réduction d'impôt. Cette mesure devrait répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51906

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9340

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1660